



Politique d'éducation inclusive  
DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MONT-ROYAL

2022-2023

## **Politique d'éducation inclusive**

### **Philosophie**

L'école secondaire Mont-Royal est une école de quartier où tous les élèves résidants sont admis sans processus d'admission ou de sélection. Les élèves arrivent donc avec un portrait et des besoins très différents. Plusieurs sont des immigrants de première ou de deuxième génération. La langue d'enseignement, le français, n'est souvent pas la langue parlée à la maison.

Les groupes sont hétérogènes et les élèves se rencontrent à travers les activités de service-action, les activités parascolaires et les activités non formelles.

Le programme PEI est suivi par l'ensemble des élèves. Tous les enseignants connaissent le programme et ils l'implantent en salle de classe. Tous les élèves participent aux activités de service-action, au projets design et interdisciplinaire et ils réalisent leur projet personnel.

Les élèves sont suivis de la première à la dernière année de leur parcours au PEI, peu importe leurs résultats scolaires dès qu'ils suivent les règles de la politique d'admission. Du soutien leur est fourni selon la structure et le processus établis.

### **Structure**

L'école secondaire Mont-Royal est un établissement du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys. La direction se compose de trois personnes : une direction générale de l'établissement ainsi que deux directeurs adjoints responsables. Une équipe de membres du personnel non-enseignant (PNE) conseille et soutient l'implantation et la mise en œuvre de la politique, tout en assurant le soutien aux élèves et aux enseignants.

L'école est formée d'une équipe d'une soixantaine d'enseignants et on retrouve des tuteurs pour chaque groupe, à chaque niveau.

L'animateur à la vie spirituelle et communautaire et la psychoéducatrice encadrent une équipe de jeunes entraidents, permettant un soutien supplémentaire aux élèves.

### **Personnel à la disposition des élèves (personnel non-enseignant)<sup>1</sup>**

- Deux orthopédagogues à temps plein pour le soutien en mathématiques et en français
- Un enseignant-ressource en mathématiques et en français
- Une psychologue, un technicien en éducation spécialisée, deux conseillères en orientation, une psychoéducatrice, une infirmière, un animateur en vie spirituelle et communautaire, des surveillants, une technicienne en documentation, deux techniciennes en laboratoires et deux techniciens en loisirs

---

<sup>1</sup> Voir annexe

## Services offerts aux élèves :

- Aide aux devoirs
- Tutorat par les pairs en mathématiques, français, anglais et musique
- Soutien linguistique

## Processus:

### Soutien aux élèves:

Lorsqu'un élève présente des difficultés, un signalement à la direction et au technicien en éducation spécialisée est fait par l'enseignant. Par la suite, s'il y a lieu, il y a élaboration d'un plan individuel d'apprentissage (PIA) avec les professionnels. Ce plan est ensuite communiqué et signé par la direction, les parents, l'élève et l'enseignant tuteur. Le plan est accessible à tous les enseignants de l'élève via le service de suivi (plateforme SPI).

Les enseignants doivent prendre en considération le suivi, comme par exemple :

- Tiers-temps
- Isolement pour les évaluations
- Utilisation du Lexibook
- Disposition du bureau de l'élève dans la classe
- Soutien individualisé

L'école offre sur recommandation des enseignants

- Aide aux devoirs (par l'enseignant ou par les pairs)
- Périodes de récupération obligatoires

Les dates d'examen et de remise de travaux sont connues par tous les enseignants, grâce à des tableaux dans un document partagé. La norme de deux examens maximums par jour est maintenue, dans la mesure du possible.

Pour les élèves du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, un plan motivationnel peut être mis sur pied par le service d'orientation.

Les enseignants utilisent la plateforme Mozaik pour faire un suivi aux parents.

La conseillère en orientation présente les différents parcours d'études offerts à partir du deuxième cycle.

## **Droits et les responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire**

**L'enseignant(e) doit :**

- Prendre connaissance de la politique d'éducation inclusive ;
- Avoir une connaissance des exigences relatives à l'enseignement des groupes matières de l'IB ;
- Collaborer pour concevoir, planifier et mettre en œuvre le programme PEI ;

- Créer un environnement rassurant dans lequel les élèves peuvent apprendre en se sentant respectés dans leur diversité ;
- Mettre en place un contexte propre à l'apprentissage afin de permettre à chaque élève de développer, de poursuivre et d'atteindre des objectifs d'apprentissage personnels et stimulants;
- Prévoir une charge de travail gérable, pour que les élèves puissent répartir leur temps efficacement afin de produire leur travail conformément aux attentes ;
- Fournir une rétroaction permettant à l'élève de comprendre ses erreurs afin de s'améliorer ;
- Participer aux formations offertes aux enseignants (ex : TSA, identité de genre);
- Appliquer son jugement professionnel lors des évaluations ;
- Accommoder et appuyer les élèves qui ont des besoins particuliers ;
- Offrir une différenciation au niveau du produit lorsque possible.

L'élève doit :

- S'impliquer activement dans les activités d'apprentissage ;
- S'assurer de sa compréhension des contenus enseignés ;
- Poser des questions sur les contenus enseignés nécessitant des éclaircissements ;
- Participer aux récupérations lorsque des difficultés surviennent ;
- Participer aux récupérations lors d'une absence ;
- Faire les devoirs et les travaux demandés par les enseignants et les remettre à temps ;
- Se préparer adéquatement en vue des évaluations ;
- Respecter les règles en matière d'intégrité intellectuelle ;
- Transmettre aux enseignants ses besoins et les moyens qu'il met en place pour assurer son succès (recommandation d'un professionnel).

Le parent et/ou tuteur doit :

- Prendre connaissance de la politique de l'établissement en matière d'éducation inclusive ;
- Faire part à la direction de l'établissement de toute condition pouvant interférer avec l'apprentissage de son enfant ;
- Tenir l'établissement informé de tout changement de ces conditions ;
- Informer la direction de l'établissement et les enseignants lors d'absences prévues de son enfant ;
- Assumer les choix de séquences ou de cours planifiés pour son enfant ;
- Aider son enfant à planifier une charge de travail gérable, pour qu'il puisse répartir son temps efficacement.

**La direction doit :**

- Entretenir une communication ouverte avec les parents et les tuteurs légaux des élèves ;
- Veiller à ce que les enseignants, les élèves et leurs parents ou leurs tuteurs légaux disposent d'un exemplaire de la politique d'éducation inclusive de l'établissement et

du règlement du programme de l'IB concerné, qu'ils lisent ces documents et qu'ils les comprennent ;

- Offrir des services aux élèves ayant des besoins spécifiques afin de les supporter dans leur apprentissage ;
- Organiser le temps des apprentissages et de l'enseignement de manière à fournir des programmes d'études vastes, équilibrés, qui répondent aux besoins changeants de la communauté ;
- Évaluer l'efficacité des services dispensés aux élèves ;
- Soutenir les enseignants dans la mise en œuvre du programme éducatif et favoriser l'échange entre les professionnels et les enseignants ;
- Aménager la maquette horaire avec les personnes ressources en français et en mathématiques sur les 5 années du secondaire pour permettre une aide individualisée aux élèves en difficulté d'apprentissage ;
- Organiser un programme de tutorat au programme d'enrichissement en anglais pour les élèves en difficulté ;
- Organiser un programme d'aide aux devoirs en français, en anglais et en mathématiques, après les heures de cours.

**Le personnel non-enseignant doit :**

- Établir un plan d'intervention adapté aux besoins des élèves ;
- Assurer le suivi et la mise à jour du plan d'intervention auprès des intervenants concernés ;
- Assurer le suivi des élèves ;
- Soutenir les élèves qui ont des besoins spécifiques ;
- Communiquer les besoins des élèves aux enseignants et à la direction.

**Les coordonnateurs du PEI doivent :**

- Offrir du support pédagogique aux enseignants ;
- Organiser la normalisation de l'évaluation des groupes de matières ;
- Faciliter la concordance des exigences des deux programmes (PEI et MÉQ).

---

**Date et processus de révision**

Cette politique a été révisée par le comité PEI en premier lieu et par l'ensemble des enseignants en assemblée générale par la suite. Ils ont pu ainsi suggérer des modifications.

La politique est également présentée à l'ensemble du personnel de l'école via son impression et sa publication sur le site de l'école.

La politique est imprimée et distribuée dans le cartable PEI de chacun des enseignants.

Et elle est aussi publiée sur le site internet de l'école.

La dernière révision a été faite en avril 2022 par le comité PEI de l'école Mont-Royal.

**Annexe**

---

Rôles de chacun des intervenants :

**Orthopédagogues** : l'intervention orthopédagogique vise à prévenir, consolider ou rééduquer de façon corrective ou compensatoire, afin de permettre à l'apprenant de progresser de façon optimale au niveau de ses apprentissages, notamment en lecture, en écriture et en mathématique (en tenant compte des facteurs individuels, scolaires et familiaux et sociaux). Le modèle à trois paliers (RAI) sert de cadre de référence.

**Enseignants-ressources** : ils offrent un accompagnement personnalisé et assument un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves à risque ou d'élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux ayant des difficultés relatives au comportement. Ils travaillent en concertation avec les autres intervenants qui œuvrent auprès des élèves : psychoéducateurs, psychologues, travailleurs sociaux, techniciens en éducation spécialisée, etc.

**Soutien linguistique** : des services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française (SASAF) sont offerts aux élèves dont le niveau de connaissance de la langue ne leur permet pas de suivre normalement l'enseignement en classe ordinaire. Ils visent à faciliter l'intégration de ces derniers dans une classe ordinaire où les services d'enseignement sont dispensés en français. L'objectif principal de ces services est de réduire l'écart qui sépare les compétences en français des élèves non francophones de ce qui est normalement attendu des élèves francophones de leur âge. Ils permettent l'apprentissage de la langue, l'acquisition des divers contenus scolaires et visent une intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoise.

**Concept d'élève à risque** : un élève qui présente des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur son apprentissage ou son comportement et peut ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de sa socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée.

**Élève en difficulté d'apprentissage** : il s'agit d'un élève dont l'analyse de sa situation démontre que les mesures de remédiation mises en place par l'enseignant ou par les autres intervenants durant une période significative ne lui ont pas permis de progresser suffisamment dans ses apprentissages afin qu'il atteigne les exigences minimales de réussite.

**Élève présentant des troubles du comportement** : il s'agit d'un élève qui, à la suite d'une évaluation psychosociale réalisée en collaboration par un personnel qualifié, révèle des difficultés significatives d'interaction avec un ou plusieurs éléments de l'environnement scolaire, social ou familial.

**Flexibilité** : la flexibilité pédagogique est une souplesse qui permet d'offrir des choix à l'ensemble des élèves lors de situations d'apprentissage et d'évaluation. Elle s'adresse à tous les élèves en général. Le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés.

**Adaptation** : l'adaptation est un ajustement ou un aménagement qui apporte un changement dans la façon dont se vit la situation d'apprentissage et d'évaluation pour les élèves ayant des besoins particuliers. Le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les exigences et les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés. Une adaptation aide exclusivement l'élève qui l'utilise. Par exemple, aérer les textes peut être très bénéfique à l'élève dyslexique. Cependant, cela ne sera d'aucune aide à un élève n'ayant pas de besoin à ce niveau. Ces adaptations doivent être consignées dans un plan d'intervention.